



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l’Hôtel de Ville Louis-Roy, le 22 mai 2025, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 38.

RÉS.18.05.25

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l’unanimité que l’**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

6. Rés. Demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l’aliénation de parties du lot 6 247 923 – Zone EA.5.

Les points 6 et 7 de l’ordre du jour deviennent donc les points 7 et 8.

Tous les membres du Conseil présents sont informés et acceptent l’ajout du nouveau sujet au point 6.

ADOPTÉE

RÉS.19.05.25

AUTORISATION DE PAIEMENT – ASSUREUR BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. – ÉVÉNEMENT DU 2024-02-28 (REFOULEMENT D’ÉGOÛT AU 2 RUE ST-NORBERT – FRAIS D’EXPERTISE, HONORAIRES ET DÉBOURSÉS) – BUDGET RÉG. – 530.24 \$

ATTENDU QUE la Ville est en litige avec l’assureur PROMUTUEL en lien avec un présumé refoulement d’égout qui serait survenu le 28 février 2024, au 2 rue Norbert à Cap-Chat;

ATTENDU QUE l’assureur de la Ville, BFL CANADA risques et assurances Inc., a mandaté au dossier le cabinet d’expertise en règlement de sinistres IndemniPRO LP;

ATTENDU QUE le solde des honoraires et déboursés s’élèvent à cinq cent trente dollars et vingt-quatre cents (530.24 \$);

ATTENDU QU’en vertu des conditions édictées au contrat d’assurance de la Ville, celle-ci doit assumer un déductible (rétention) de dix mille dollars (10 000. \$);

VU la demande de paiement transmise à la Ville par BFL CANADA risques et assurances Inc., laquelle est datée du 20 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville soit et est autorisée à payer à l'assureur BFL CANADA risques et assurances Inc. la somme de cinq cent trente dollars et vingt-quatre cents (530.24 \$);
- **D'AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.20.05.25

AUTORISATION DE PAIEMENT – ASSUREUR BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. – ÉVÉNEMENT DU 2024-02-28 (REFOULEMENT D'ÉGOÛT AU 2 RUE ST-NORBERT – FRAIS D'EXPERTISE, HONORAIRES ET DÉBOURSÉS) – BUDGET RÉG. – 3 338.53 \$.

ATTENDU QUE la Ville est en litige avec l'assureur PROMUTUEL en lien avec un présumé refoulement d'égoût qui serait survenu le 28 février 2024, au 2 rue Norbert à Cap-Chat;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville, BFL CANADA risques et assurances Inc., a mandaté au dossier le cabinet d'avocats Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L. – LLP pour représenter la Ville;

ATTENDU QUE les honoraires s'élèvent, au 08 janvier 2025, à la somme de trois mille trois cent trente-huit dollars et cinquante-trois cents (3 338.53 \$) incluant les honoraires de 2 750. \$ + taxes, des déboursés taxables de 48.46 \$ et des déboursés non-taxables au montant de 121. \$;

ATTENDU QU'en vertu des conditions édictées au contrat d'assurance de la Ville, celle-ci doit assumer un déductible (rétention) de dix mille dollars (10 000. \$);

VU la demande de paiement transmise à la Ville par BFL CANADA risques et assurances Inc., laquelle est datée du 20 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville soit et est autorisée à payer à l'assureur BFL CANADA risques et assurances Inc. la somme de trois mille trois cent trente-huit dollars et cinquante-trois cents (3 338.53 \$) incluant les taxes sur des déboursés de 48.46 \$ et sur des honoraires professionnels de 2 750. \$;
- **D'AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.21.05.25

FORAGE DIRECTIONNEL ET FOURNITURE DE MATÉRIAUX (SERVICE AQUEDUC ET SANITAIRES POUR DESSERVIR LES LOTS 6 646 550, 6 646 551 ET 6 646 552) – ACCEPTATION D'OFFRES DE SERVICE (SOUMISSION) DE « LES ENTREPRISES DELORME » - SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 128 160 du cadastre du Québec, lot situé à Cap-Chat, a fait lotir ce lot qui se divise maintenant en trois (3) distincts constructibles, soient les lots 6 646 550, 6 646 551 et 6 646 552;

ATTENDU QUE la Ville a délivré au propriétaire desdits lots un permis de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 646 552, 172 C rue Notre-Dame Est;

ATTENDU QUE pour desservir en eau potable les lots, un forage directionnel doit être réalisé sous la route 132;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville a sollicité de l'entreprise « *Les Entreprises Delorme* », un prix pour la réalisation du forage et la fourniture des matériaux requis pour l'installation des conduites d'eau potable et sanitaire;

VU l'offre de service déposée par « Les Entreprises Delorme », datée du 08 avril 2025, pour la réalisation du forage directionnel sous la route 132, conduites aqueduc et sanitaire, au coût de 29 280. \$ + taxes;

VU l'offre de service déposée par « Les Entreprises Delorme », datée du 08 avril 2025, pour la fourniture de matériaux nécessaires aux travaux, au coût de 20 150. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité :

- De **RETENIR** les offres de services déposées par « Les Entreprises Delorme », le 08 avril 2025, pour les travaux de forage directionnel sous la route 132, au coût de 29 280. \$ + taxes et à la fourniture de matériaux, au coût de 20 150. \$ + taxes;
- **D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.**

ADOPTÉE

RÉS.22.05.25

GESTION DES REER COLLECTIFS DES EMPLOYÉS(ES) DE LA VILLE DE CAP-CHAT – PROPOSITION DE DESJARDINS ASSURANCES RETENUES

ATTENDU QUE la Ville a reçu de Fiducie Desjardins, le 07 février 2025, un avis de cessation de l'offre d'épargne collective de Fiducie Desjardins dont bénéficie nos employés syndiqués pour le régime d'épargne collective;

ATTENDU QUE devant la situation, la Ville a sollicité des offres auprès de trois (3) fournisseurs de service d'épargne collective, soient Banque Nationale Trust, Desjardins Assurances et Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREM-Q);

ATTENDU QU'après examen et analyse des propositions et avoir pris en compte les besoins actuels et futurs des employés(es) municipaux, il appert que la proposition de Desjardins Assurances est la plus avantageuse;

ATTENDU QUE dans l'analyse de la proposition de Desjardins Assurances, il a été considéré la facilité de gestion par l'employeur et l'employé, la facilité de transfert du régime, l'absence de frais annuel et de transfert pour la Ville, les rendements annuels comparables aux autres proposeurs, la diversité des profils d'investisseurs offerts et parce que c'est le seul régime qui offre la possibilité d'avoir accès au Régime d'accession à la propriété (RAP) et au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- De **RETENIR la proposition de Desjardins Assurances en ce qui concerne la gestion des REER collectifs des employés(es) de la Ville de Cap-Chat.**

ADOPTÉE

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT L'ALIÉNATION DE PARTIES DU LOT 6 247 923 – ZONE EA.5

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Cap-Chat par monsieur Daniel Sergerie afin de permettre la subdivision d'une partie des lots numéros 6 247 923 et 6 247 734 afin de créer deux lots distincts et de vendre ces lots à messieurs Alain Dumont et Tommy Landry;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire lotir et vendre une superficie de 8 858,7 mètres carrés à monsieur Alain Dumont;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre une superficie de 8 345,2 mètres carrés à monsieur Tommy Landry;

CONSIDÉRANT QUE ces deux terrains à créer ont déjà des constructions érigées avant l'entrée en vigueur de la zone agricole dans le secteur, soit des chalets;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences sont déjà construites sur les terrains de monsieur Sergerie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs reconnaissances de droits acquis ont été reconnus en 2014, à la suite de la décision numéro 407486 pour les autres constructions ayant été sur les terrains de monsieur Sergerie;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé à un autre endroit sur le territoire de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent la réglementation d'urbanisme de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne dénaturera pas le paysage et l'homogénéité de la zone agricole étant des terres ayant déjà des constructions et n'ayant aucune activité agricole à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne dénaturera pas le paysage et l'homogénéité de la zone agricole du fait que le reste du terrain est en friche boisée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RECOMMANDE FAVORABLEMENT** la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les subdivisions d'une partie du lot 6 247 923 en deux terrains, l'aliénation de ceux-ci aux personnes concernées et pour les usages demandés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne est présente dans l'assistance. Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 45 et il est proposé par **RÉGIS SOUCY** que l'assemblée soit et est levée.